

**Décision du Président**  
**Marché à procédure adaptée relatif au réaménagement du Musée**  
**Emile Jean à Villiers-sur-Marne – EPT 2228**  
**Lot N° 4 : Peinture**  
**Avenant N° 1**  
**Titulaire : AP2R**

2023 – D – n° 97

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

**CONSIDERANT** le marché à procédure adaptée EPT 2228 relatif au réaménagement du Musée Emile Jean à Villiers-sur-Marne – **Lot N° 4 : Peinture** à passer avec la société AP2R sise 12 rue de l'Ecluse à ALFORTVILLE (94140), et la nécessité de passer un avenant N° 1 pour modifier la prestation suite au changement de matériaux et l'ajout de surfaces,

VU les termes dudit avenant N° 1,

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer l'avenant N° 1 au marché EPT 2228 relatif au réaménagement du Musée Emile Jean à Villiers-sur-Marne – **Lot N° 4 : Peinture** à passer avec la société AP2R sise 12 rue de l'Ecluse à ALFORTVILLE (94140).

**Article 2** : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 3** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 7/07/2023



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 7/07/2023  
Est exécutoire à la date du  
En application des articles L5211-1 et L.2131-1  
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le